

220C3407  
FR0013181864-FS0972

4 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CGG**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 septembre 2020, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG<sup>1</sup> et détenir indirectement 45 319 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Goldman Sachs International	0	0	0	0
Goldman Sachs & Co. LLC	45 319	0,01	45 319	0,01
<b>Total The Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>45 319</b>	<b>0,01</b>	<b>45 319</b>	<b>0,01</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 103 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 45 216 actions CGG (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 29 septembre 2020.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 711 323 943 actions ordinaires représentant 711 560 241 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.